

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020**  
**MISSION « OUTRE-MER »**

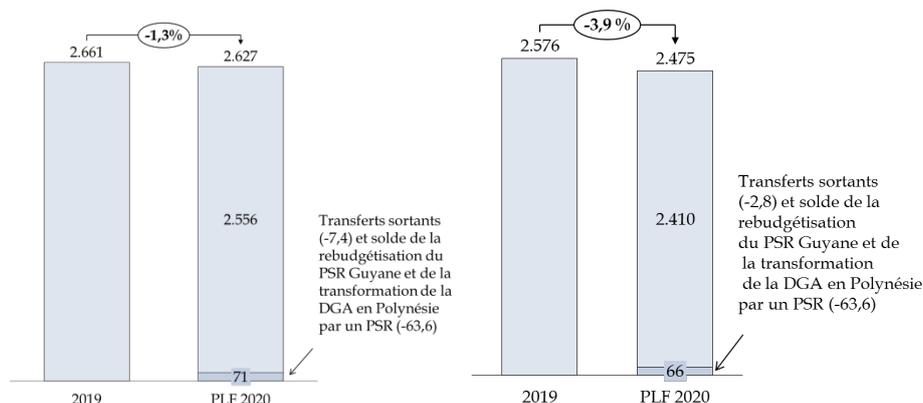
**COMMISSION DES FINANCES**

*Une forte baisse des crédits de la mission « Outre-mer », en conformité avec la programmation pluriannuelle*

- En 2019, le montant total des crédits de paiement de la mission « Outre-mer » s'élevait à 2 555,9 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et à 2 409,5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE), ce qui correspond à une baisse de 6,5 % en CP et de 4 % en AE.
- La mission fait l'objet de mesures de périmètre et de transferts. Une fois ces éléments pris en compte, la baisse des crédits ne s'élève plus qu'à 3,9 % en CP et 1,3 % en AE.

**Évolution des crédits de la mission en prenant en compte les mesures de périmètre**

*(en millions d'euros, en AE et en CP)*



Source : commission des finances

- Le budget 2020 respecte la programmation pluriannuelle. Il aurait été souhaitable que cette programmation fût réévaluée, cette dernière apparaissant comme incompatible avec l'objectif de rattrapage économique des territoires ultramarins.

*La réaffectation des dépenses fiscales supprimées en dépenses budgétaires devra être évaluée dans la durée*

- En 2019, le gouvernement avait demandé la **suppression de 170 millions d'euros de dépenses fiscales en outre-mer** (suppression de la TVA non perçue récupérable et recentrage de la réduction d'impôt sur le revenu dont bénéficient les personnes physiques domiciliées fiscalement dans les territoires d'outre-mer). Il s'était toutefois **engagé à utiliser les gains budgétaires dégagés pour l'abondement supplémentaire du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et des dépenses visant à favoriser le développement économique des territoires**. Le caractère pilotable des dépenses budgétaires permet un meilleur ciblage que la dépense fiscale mais n'offre aucune garantie quant à leur pérennité.
- Le présent projet de loi de finances constitue le deuxième exercice budgétaire sur lequel portait cet engagement. Il convient donc de relever que le FEI et la nouvelle action 04 « Financement de l'économie » du programme 138 voient leurs crédits maintenus conformément aux engagements gouvernementaux. **L'exécution de ces dépenses devra toutefois faire l'objet d'un suivi particulier (le FEI ayant fait l'objet d'importantes sous-consommations par le passé).**

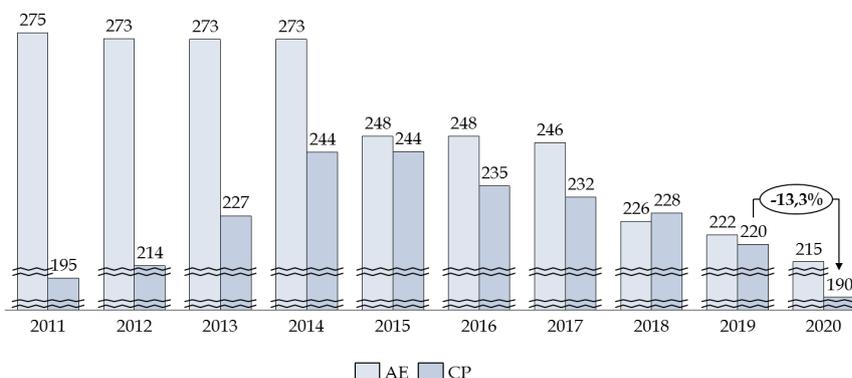
- La sincérité de la conversion des dépenses fiscales en dépenses budgétaires pilotables ne pourra toutefois être pleinement appréciée que dans la durée et en prenant en compte l'ensemble des crédits de la mission. À cet égard, certaines dépenses pilotables de la mission qui n'avaient pas fait l'objet d'engagement gouvernemental (notamment ceux de l'action n°01 « Logement » du programme 123) subissent des baisses importantes.

*Une baisse historique des crédits destinés au logement*

- Les moyens budgétaires visant à favoriser l'habitat outre-mer, dont l'action n° 01 « Logement » du programme 123 constitue l'instrument principal (215 millions d'euros en AE et 190 millions d'euros en CP), connaissent une baisse particulièrement forte, de plus de 13 % en CP. Ce niveau constitue le plus bas historique de ces dix dernières années, et n'apparaît pas adapté à l'ampleur des besoins.

Évolution des crédits de l'action n°01 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer »

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

*Une réforme des exonérations de charges sociales insuffisante pour compenser la suppression du CICE*

- Les nouveaux paramètres du régime d'exonérations de charges sociales en outre-mer issus de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 n'ont pas pleinement compensé les effets de la suppression du CICE à 9 %. Au total, la perte nette pour les territoires ultramarins pourrait être de l'ordre de 60 à 100 millions d'euros en 2019.



**Georges Patient**  
Rapporteur spécial  
Sénateur de la Guyane  
(Groupe La République En Marche)



**Nuihau Laurey**  
Rapporteur spécial  
Sénateur de la Polynésie française  
(Groupe Union Centriste)



Ce document et le rapport (annexe n° 20 - tome III du Rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/rap/l19-140-320/l19-140-320.html>